



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2023-40

Date d'entrée en vigueur :

27 juin 2023

ATA :

25

Certificat de type :

A-236

Sujet :

Équipement et Aménagement – Sièges du Pilote et du Copilote – Mécanismes de Réglage Avant-Arrière pas en État de Service

Applicabilité :

Les avions d'Airbus Canada Limited Partnership (ACLP) (anciennement C Series Aircraft Limited Partnership [CSALP], Bombardier Inc.) :

Modèle BD-500-1A10 portant les numéros de série 50010 à 50067;

Modèle BD-500-1A11 portant les numéros de série 55003 à 55233, 55235, 55236 et 55238.

Conformité :

Dans les 9350 heures de temps dans les airs à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

De multiples événements en service se sont produits, au cours desquels le siège du pilote ou du copilote était bloqué sur la glissière avant-arrière en raison d'une déconnexion du mécanisme de réglage avant-arrière du siège. La cause a été déterminée comme étant une goupille fendue brisée dans la tringlerie de sortie de la base du siège, résultant de l'interférence de la goupille fendue et la glissière de siège. Selon la position avant-arrière dans laquelle le siège se bloque, cette condition peut entraîner une augmentation considérable de la charge de travail de l'équipage pour la poursuite du vol et l'atterrissage en toute sécurité.

Une solution de conception visant le remplacement de la goupille fendue par un écrou autofreiné avait été mise en place en usine, mais elle a été jugée non conforme aux dispositions de l'alinéa 525.607c) du RAC, car elle n'incluait aucun dispositif de freinage additionnel sans friction.

Pour corriger cette situation dangereuse, la présente CN rend obligatoire le remplacement de la goupille fendue ou de l'écrou autofreiné en place par une goupille fendue de plus petite taille, de façon à éliminer le risque d'interférence avec la glissière de siège.

Mesures correctives :

Modifier les sièges du pilote et du copilote en remplaçant la quincaillerie existante de tringlerie de sortie de la base du siège conformément aux consignes d'exécution de l'édition 001 du bulletin de service (SB) BD500-251006 d'Airbus Canada, en date du 5 avril 2023, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Jenny Young

Émise le 13 juin 2023

Contact :

Barry Devereux, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique

TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.